

Siège  
35, route de la Quemine  
71500 Branges

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Séance du 3 décembre 2024

Séance du 3 décembre 2024

Nombre de membres  
du Comité Syndical  
en exercice : 94

Présents à la séance : 51  
Votants : 56

Date de la convocation :  
19 novembre 2024  
Date de l'affichage :  
5 décembre 2024

Objet de la délibération

**Adhésion au contrat  
assurance prévoyance  
et santé du CDG71.**

L'an deux mille vingt- quatre, et le trois du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

**Présents** : Mmes BEY Sandra, BLANCHARD Karine, COUILLEROT Chantal, DIMBERTON Marie, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, FRAPPET Martine, GRAPIN Annick, GUIGON Martine, JAEGER Claire, KOCKELBERGH Suzanne, LACROIX MFOUARA Béatrice, LAGUT Jocelyne, MALAISE Laure, MOREIRA Véronique, POULARD Magalie, PUGEAUT Angéline, RODOT Nelly, TISSERAND Patricia, MM BARBOTTE Alain, BERNARD Eric, BOILLET Stéphane, BRAUD Benjamin, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COUCHOUX Eric, DUPONT Martine, FATET Alain, FERRIER Antoine, GALOPIN Christophe, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MARICHY Patrick, MASSOT Denis, MERLIN Denis, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PERNIN Philippe, PERRET Michel, POUSSIN Luc, SERRAND Franck, TREFFOT Claude, VADOT Anthony, VIVANT Jérôme, WITMANS Matthijs.

**Excusés (représentés par)** : Mmes BAILLET Pascale (COUILLEROT Chantal), JAILLET Françoise (FAUVEY Audrey), MALOIS Jessica (FATET Alain), MOREL Martine (CAMUS Denis), M. COULON Jean-François (PERNIN Philippe).

**Excusés non représentés** : Mmes BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, COLIN Christelle, THEVENET Catherine, MM BESSON Stéphane, BLANC Eric, CAUZARD Philippe, DONGUY Roger, DUBOIS Claude, FARIA Xavier, GELOT Jacques, VITTAUD Jean-Pierre.

**Absents** : Mmes BOISSOT Agnès, BONIN Sylviane, DA SILVA Mariana, DEJEAN-AGRON Marie, GAUTHIER Sophie, GROSS Stéphanie, GUILLOT Jennifer, LARUE Anne, VINCEROT Béatrice, WILLAUER Françoise, MM BADET Guillaume, BENARD Théo, BEY Pascal, BORNEL Daniel, COLIN Jean-François, COLIN David, DAVID Frédéric, DE VECCHI Eric, FERRE Jérémy, GAUTHIER Bernard, GONTCHARENKO Alain, MORAND Johan, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, TABOURET Christophe, VICCHIO Stéphane.

⊙⊙⊙⊙

Monsieur le président expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'assemblée générale du SIVOM, par délibération n°De2024-02-2 du 27 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

### **Délibéré**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical n°De2024-02-2 du 27 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 26 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

**- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVOM du Louhannais ;**

**- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%**

Fait et délibéré le 3 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le Président,  
Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 5 décembre 2024

Publié, affiché, notifié le 5 décembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200075307-20241203-2024\_12\_02P